

Compte rendu de séance

Séance du 1 Mars 2024

L'an 2024 et le 1er Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ALORY Christophe Maire

Présents : M. ALORY Christophe, Maire, Mme : LEBLOND Nadia, MM : DE BOCK Thierry, FRIBOULET Cyril, MORICE Hervé, PRIOUX Claude

Excusée : Mme MOHIER Lydie donnant procuration à M. MORICE Hervé

Absentes : Mmes : PINCIVY Nathalie, RAMDANE Laetitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 23/02/2024

Date d'affichage : 23/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Eure
le : 05/03/2024

et publication ou notification
du : 05/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBLOND Nadia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Compte de gestion - 2024_01
Compte administratif 2023 et affectation des résultats - 2024_02
Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 - 2024_03
Fonds de concours - 2024_04
Création d'un poste d'agent technique contractuel - 2024_05
Attribution de la prime pouvoir d'achat - 2024_06
Tarifs cimetière - 2024_07

Compte de gestion

réf : 2024_01

Le maire présente le compte de gestion établi par le comptable municipal pour l'année 2023. Il est conforme aux écritures que nous avons sur nos registres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil votent à l'unanimité le compte de gestion.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2023 et affectation des résultats

réf : 2024_02

Cyril Friboulet, 2eme adjoint présente au conseil municipal le compte administratif pour l'année 2023 qui fait ressortir les résultats suivants :

- La sections investissement est excédentaire de 26 354,52€
- La section d'investissement est excédentaire de 13 438,04€

Le maire se retire pour le vote.

Après délibération, les membres du conseil votent le compte administratif à l'unanimité.

Le maire remercie le conseil pour se vote et propose l'affectation des résultats suivant

- Fonctionnement compte R002 : + 130 410,17 €
- Fonctionnement compte R001 : + 61 429,45 €
- Compte 1068 0,00€

Après délibération, les membres du conseil votent l'affectation des résultats proposée par le maire à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

réf : 2024_03

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir/de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	6,16 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	36,84 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil votent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds de concours

réf : 2024_04

La Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie propose de nous apporter une aide financière complémentaire dans la réalisation de nos projets, sous la forme de fonds de concours. Il s'agit pour nous de préciser leur montant estimatif et leur priorité pour l'année 2024 étant entendu qu'ils ne devront avoir reçu aucun commencement (pas de signature de devis ni de notification de marché), avant d'avoir reçu une autorisation de démarrage anticipée de la part de la Communauté d'agglomération ainsi que des éventuels autres financeurs.

Le maire demande au conseil l'autorisation de solliciter la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie pour l'obtention de fonds de concours pour :

- L'achat d'un PC pour la secrétaire de mairie
- L'achat d'une citerne incendie enterrée
- L'achat de blocs sécurité
- Travaux du cimetière
- Changement des lampes de l'éclairage public

- L'achat d'équipement pour la cuisine de la salle des fêtes
- L'achat d'une échelle pour l'église
- L'achat de jeux extérieur pour enfant

Après délibération, le conseil autorise à l'unanimité le maire à solliciter la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie pour l'obtention de fonds de concours.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste d'agent technique contractuel

réf : 2024_05

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet soit une heure par semaine, soit à raison de 4/35^{èmes}, à compter du 1er avril 2024
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ménage des bâtiments communaux
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/03/2024.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi non permanent d'agent technique.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2024,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution de la prime pouvoir d'achat

réf : 2024_06

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération du Conseil Municipal, pour être versée à Monsieur Dominique GARD, Agent technique de la Mairie de Moisville qui remplis les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime sera attribuée à Monsieur Dominique GARD pour un montant de 457€.

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose au Conseil Municipal de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement à Monsieur Dominique GARD s'effectuera en une fois, au mois de mai 2024 à un versement de la prime de 457€ (nb : au plus tard le 30 juin 2024) ;

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs cimetière
réf : 2024_07

Concessions

	15 ans	30 ans	50 ans
1 place	100 €	200 €	250 €
2 places	150 €	250 €	300 €
3 places	200 €	300 €	350 €
4 places	250 €	350 €	400 €

Columbarium : 1 case pouvant contenir 4 urnes

	15 ans	30 ans
1 case	300 €	500 €

Cave urne

	15 ans	30 ans
place	gratuit	gratuit

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs du cimetière.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Séance levée à : 21 :30

En mairie, le 05/03/2024
Le Maire
Christophe ALORY

